

## SÉANCE SPÉCIALE DU 2019-05-14

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 14<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille dix-neuf à treize heures, s'est tenue la séance spéciale des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. sont présent : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s: AUBERT TURCOTTE, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR SÉANCE SPÉCIALE DU 14 mai 2019

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 333-19
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2019-05-090

#### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette d'ouvrir la séance.

2019-05-091

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Règlement numéro 333-19 Pour l'acquisition d'une niveleuse et un emprunt de 435 000\$.

**Attendu que** la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire se prévaloir du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**Attendu que** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 06-05-2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

2019-05-092

**En conséquence** monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter le règlement numéro 333-19 décrétant l'acquisition d'une niveleuse et qu'il soit décrété et ordonné ce qui suit;

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir une niveleuse pour le service de la voirie d'été et d'hiver pour une dépense au montant de 435 000\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 435 000\$. \$ sur une période de 15 ans

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **4. Période de questions**

Aucune

**2019-05-093**

#### **5. Levée de la séance.**

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

---

Jean-Côme Levesque, Maire

---

Jean-Noël Barriault Directeur général et  
secrétaire-trésorier